

# trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

Site de « Mazerettes »  
commune de Mirande (32300)

## ANNEXE 6

### DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)  
et plateforme de broyage de déchets inertes

*DEMANDE DE RENOUVELLEMENT*

Février 2023

<b>1</b>	<b>SITE</b>	Procédure d'information et acceptation préalable selon les articles 3 et 5 et l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014
<input type="checkbox"/> ISDI de MIRANDE <input type="checkbox"/> ISDI de GONDRIN <input type="checkbox"/> ISDI de MAUVEZIN		
<b>2</b>	<b>IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR / DETENTEUR</b>	
Raison Sociale : ..... Adresse du site de production : ..... Code Postal : ..... Ville : ..... N°SIRET : ..... Tél. : ..... E-mail : ..... Nom du responsable à contacter : ..... Activité de l'établissement : .....		Espace pour cachet
<b>3</b>	<b>CLIENT à FACTURER (si différent du producteur)</b>	
Raison Sociale : ..... Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : ..... N°SIRET : ..... Tél. : ..... E-mail : ..... Nom du responsable à contacter : .....		Espace pour cachet
<b>4</b>	<b>TRANSPORTEUR / COLLECTEUR TITULAIRE</b>	
Raison Sociale : ..... Adresse : ..... Code Postal : ..... Ville : ..... N°SIRET : ..... Tél. : ..... E-mail : ..... Type de véhicule : <input type="checkbox"/> camion-benne <input type="checkbox"/> semi-remorque <input type="checkbox"/> camion + remorque <input type="checkbox"/> autre : ..... Equipement : <input type="checkbox"/> plateau <input type="checkbox"/> benne type OM <input type="checkbox"/> semi-benne basculante <input type="checkbox"/> multi-bennes <input type="checkbox"/> benne à fond mouvant		Espace pour cachet
<b>5</b>	<b>QUANTITES ET CONDITIONNEMENT</b>	
Tonnage prévisionnel : .....tonnes <input type="checkbox"/> Annuel → Fréquence de livraison : <input type="checkbox"/> journalière <input type="checkbox"/> hebdo. <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> annuelle <input type="checkbox"/> Ponctuel → Livraison du ..... au ..... Conditionnement : <input type="checkbox"/> vrac libre <input type="checkbox"/> vrac compacté/balle <input type="checkbox"/> big-bag <input type="checkbox"/> palette <input type="checkbox"/> autre : .....		
<b>6</b>	<b>IDENTIFICATION DU DECHET</b>	
Demande d'acceptation initiale ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (renouvellement) → n° de FICHE éventuelle : ..... Nature du déchet (selon annexe I de l'arrêté du 12/12/2014). Le déchet appartient à la liste des déchets en <b>annexe 1</b> ? : <input type="checkbox"/> Oui, <b>CODE DECHET</b> (plusieurs codes sont possibles) : ..... / ..... / ..... / ..... / ..... / ..... Si code <b>17 05 04</b> (terre et cailloux) ou <b>20 02 02</b> (terre et pierres), les déchets proviennent-ils d'un site contaminé : <input type="checkbox"/> Oui (analyses à réaliser selon procédure d'admission préalable, voir <b>annexe 2</b> ) <input type="checkbox"/> Non Si code <b>17 03 02</b> (déchets d'enrobés bitumineux), tests réalisés : – Goudron : <input type="checkbox"/> Oui, référence du rapport d'analyse ..... <input type="checkbox"/> Non – Amiante : <input type="checkbox"/> Oui, référence du rapport d'analyse ..... <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non, Les déchets absents de la liste en annexe 1 sont soumis à la procédure d'admission préalable (critères d'acceptation définis en <b>annexe 2</b> ) : Analyse fournie par le producteur (test de lixiviation normalisée NF EN 1247-2) : <input type="checkbox"/> Oui, référence du rapport d'analyse : ..... <input type="checkbox"/> Non, justification : ..... Etat physique du déchet : <input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Granulaire (terre, graviers, etc.) <input type="checkbox"/> Pulvérulent <input type="checkbox"/> Boueux    Siccité : ..... % (si connue) Autres informations : .....		

## INFORMATION et ACCEPTATION PREALABLE à l'ADMISSION en ISDI

7	ATTESTATION de RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR / DETENTEUR
<p>Le producteur ou le détenteur soussigné certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre du code de l'Environnement Livre V, Titre IV « Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances » - « Déchets » et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certifie l'exactitude des résultats d'analyses et des renseignements fournis pour la caractérisation de base du déchet (cf. § 6).</li> <li>- certifie l'absence de déchets contenant de l'amiante ou des matériaux de construction contenant de l'amiante.</li> <li>- certifie que les déchets ne proviennent pas d'un site contaminé</li> <li>- s'engage à fournir toute information nécessaire quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche,</li> <li>- s'engage à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications stipulées sur la fiche d'identification,</li> <li>- s'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, signalisation du véhicule, bâchage des bennes, signature du protocole de sécurité-déchargement, poids ...).</li> </ul>	
<p>Fait à : ..... le : .....</p> <p>Nom et Fonction du responsable : .....</p> <p>Signature :</p>	
<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">Espace pour cachet</div>	
<p>* ArtL.541-1 du code de l'env. : « est ultime (...) un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »</p>	
8	ACCEPTATION / REFUS (à compléter par TRIGONE)
<p><input type="checkbox"/> <b>ACCEPTATION</b> Validité : 1 année glissante</p> <p>Accepté (si respect de la déclaration) jusqu'au ...../...../.....</p> <p><b>Quantité annuelle attribuée ..... t/an</b></p> <p>Accepté sous réserve de .....</p> <p>Justification ou information complémentaire : .....</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 30px; margin-left: auto; margin-right: auto; text-align: center; padding: 5px;">N° FICHE</div>	<p><input type="checkbox"/> <b>REFUS</b></p> <p><u>Motif</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dépassement de seuil d'admission</li> <li><input type="checkbox"/> Déchets interdits sur le site</li> <li><input type="checkbox"/> Impossibilité technique de réception</li> </ul> <p><u>Commentaire</u> : .....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> <b>DECISION EN ATTENTE</b> le ...../...../.....</p> <p>Motif : .....</p>
<p>Pour TRIGONE Date et lieu : Auch, le ...../...../.....</p> <p>Le Directeur Général des Services,</p> <p>Cachet et signature :</p>	

*Le producteur s'engage sur la conformité du déchet avec la description ci-dessus détaillée (cf. § 6 et 7).  
En cas d'apport de qualité différente, Trigone se réserve le droit de le refuser l'accès au site.*

Se référer au document « CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS – TRIGONE » pour identifier la totalité des conditions d'admission des sites TRIGONE.

## Annexe 1 : Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Extrait de l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	Triés
19 12 05	Verre	Triés

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

**Annexe 2 : Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable**

Extrait de l'annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche (L/S=10)
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

## NOTICE D'EXPLOITATION ISDI

Sites de MAUVEZIN, MIRANDE et GONDRIN

*Document conforme à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux ISDI*

### Contenu

1.	Généralités Site de MAUVEZIN .....	2
1.1.	Présentation site : .....	2
1.2.	Accès au site et règle de circulation : .....	2
1.3.	Prévention incendie : .....	5
1.4.	Accident-incident : .....	7
2.	Gestion des rejets .....	7
3.	Condition d'admissions des déchets inertes .....	8
3.1.	Déchets admis en ISDI .....	8
3.2.	Déchets interdits sur l'ISDI .....	9
4.	Instruction : Traitement des Déchets Inertes .....	10
4.1.	Objectif .....	10
4.2.	Moyens .....	10
4.2.1.	Contrôle de la nature et de la provenance des déchets .....	10
4.2.2.	Déchargement .....	11
4.2.3.	Phasage .....	12
4.2.4.	Mesures pour réduire l'impact sur l'environnement .....	17
4.3.	Données d'entrée .....	17
4.4.	Enregistrements .....	18
4.5.	Mise à jour .....	18
5.	Annexes .....	18
5.1.	Annexe 1 : Fiche d'information préalable à l'admission-ISDI .....	18
5.2.	Annexe 2 : Instruction : déchets non conformes ISDI .....	18

## **1. Généralités des sites ISDI de Trigone**

### **1.1. Présentation :**

Le site comprend un Centre de transfert ordures ménagères et Collecte sélective, une Installation de stockage des déchets inertes, une plateforme de broyage de déchets verts et une ancienne ISDND réhabilitée.

1. lieu-dit « Belloc », 32600 MAUVEZIN  
Tel : 06 86 56 75 30
2. lieu dit « Mazerettes », 32300 MIRANDE  
Tel : 06 86 56 75 29
3. lieu-dit « A la lande communale », 32330 GONDRIN  
Tel : 05 62 29 12 88 / 06 85 48 95 25

Horaires d'accès : Du lundi au vendredi de 8H30 à 15h00

Moyens de secours disponibles : (cf. plans incendie pages 5-6) : extincteurs, téléphones, trousse de secours, sauveteurs secouristes du travail.

L'exploitation de l'installation de stockage est confiée à un agent Trigone ayant reçu une formation à la mise en œuvre du présent document.

### **1.2. Accès au site et règle de circulation :**

L'accès au site est limité aux personnes autorisées : le panneau à l'entrée du site mentionne l'interdiction d'entrée à toute personne étrangère au site. Seuls les agents d'exploitation, les prestataires extérieurs et les entreprises ayant signé une convention pour le déchargement sont autorisés.

Le site est clôturé et l'entrée est équipée d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture. Cette entrée est le seul accès principal, et sert également d'accès en cas d'intervention des secours (SDIS).

Aussi le stationnement des véhicules ne devra jamais gêner l'accessibilité des engins des services de secours.

Les plans de circulation (page suivante) présentent les différentes zones de destination en fonction de l'opération.

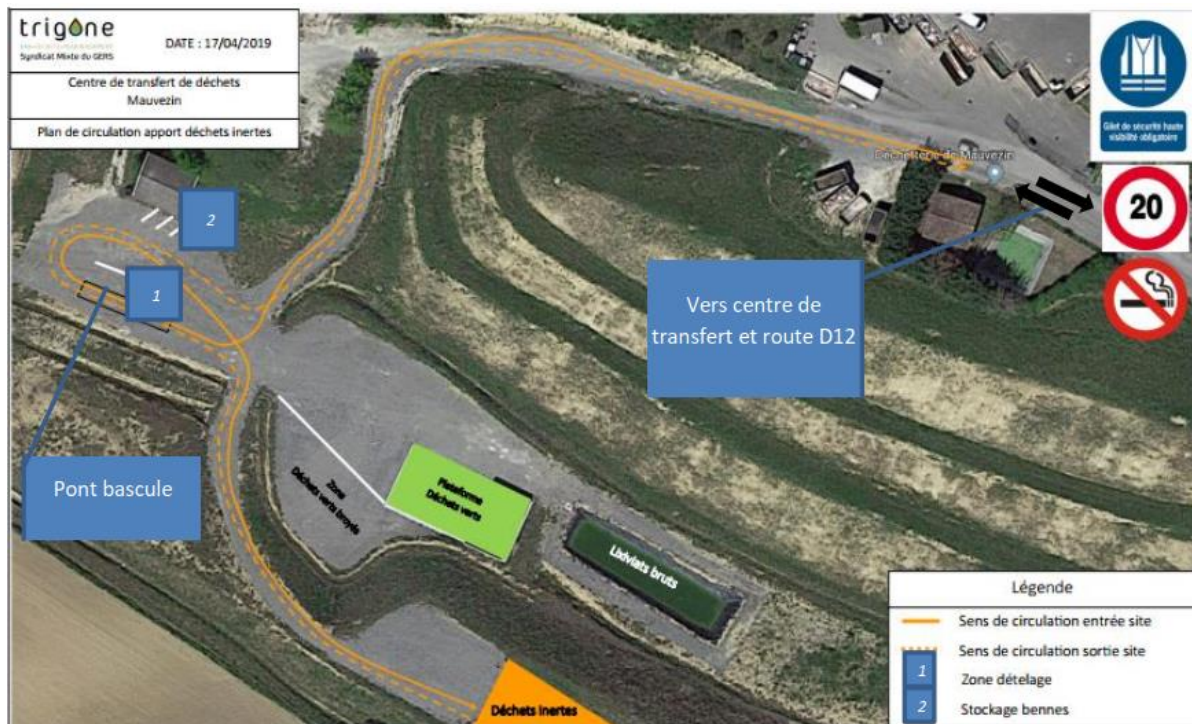
Les étapes à respecter pour toute personne extérieure entrant dans le site sont :

- a. Se présenter à l'accueil ou enregistrer l'entrée sur site grâce au badge de pesée,
- b. Se diriger vers la zone dédiée ou solliciter l'assistance d'un agent Trigone,
- c. Respecter les consignes de circulation définies et affichées et les consignes et conseils, prodigués par les agents de trigone,
- d. Signaler son départ à l'accueil ou grâce au badge de pesée.



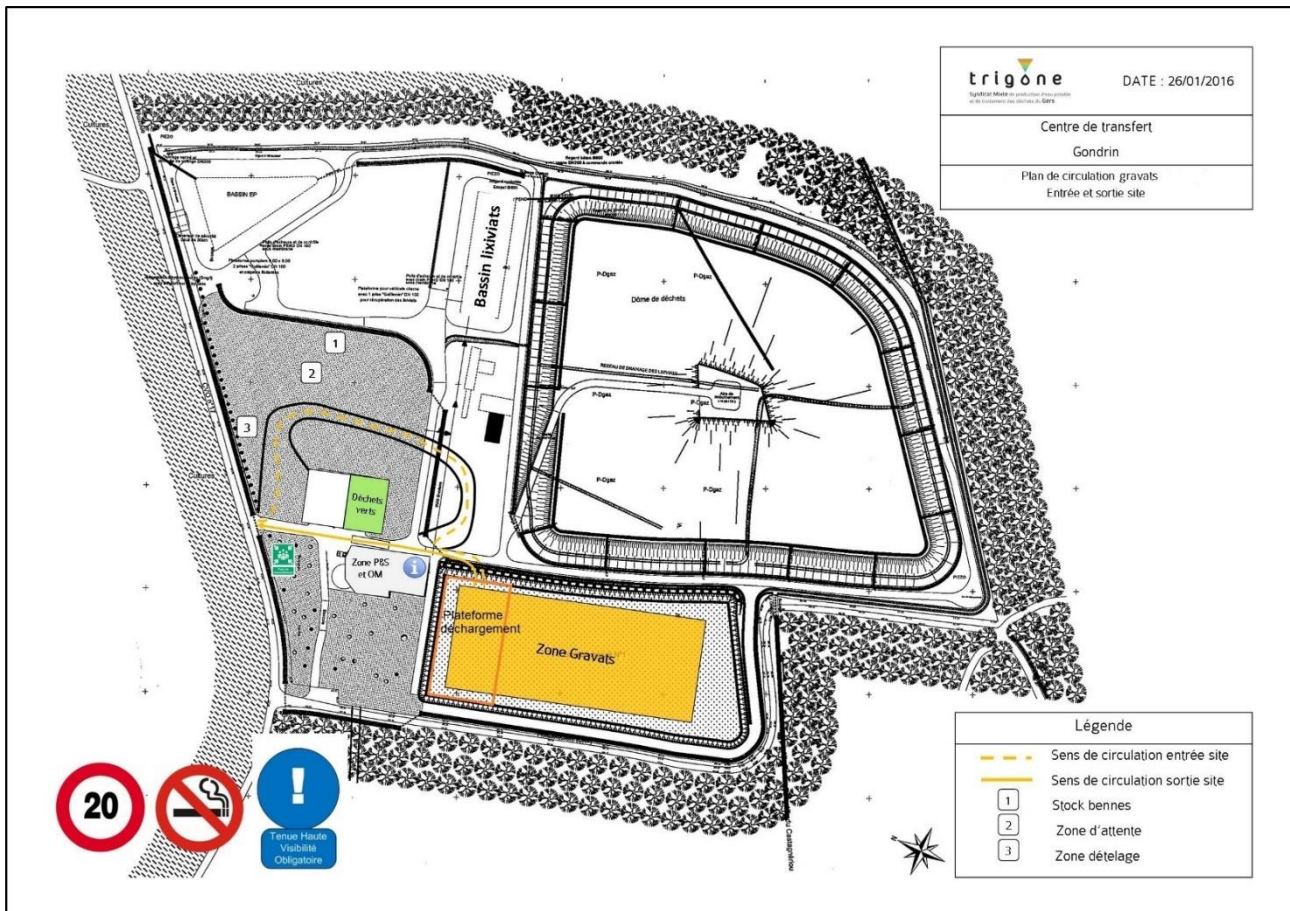
Règles de circulation à respecter :

- e. Un seul camion opère dans la zone de chargement ou de déchargement,
- f. La priorité est toujours donnée aux piétons et aux engins Trigone,
- g. La marche arrière n'est autorisée qu'en cas de nécessité absolue,
- h. Les camions poly-benne accèdent à la zone de déchargement avec une seule benne,
- i. La vitesse est limitée à 20 km/h,
- j. Le port d'une tenue haute visibilité est obligatoire pour descendre du véhicule.

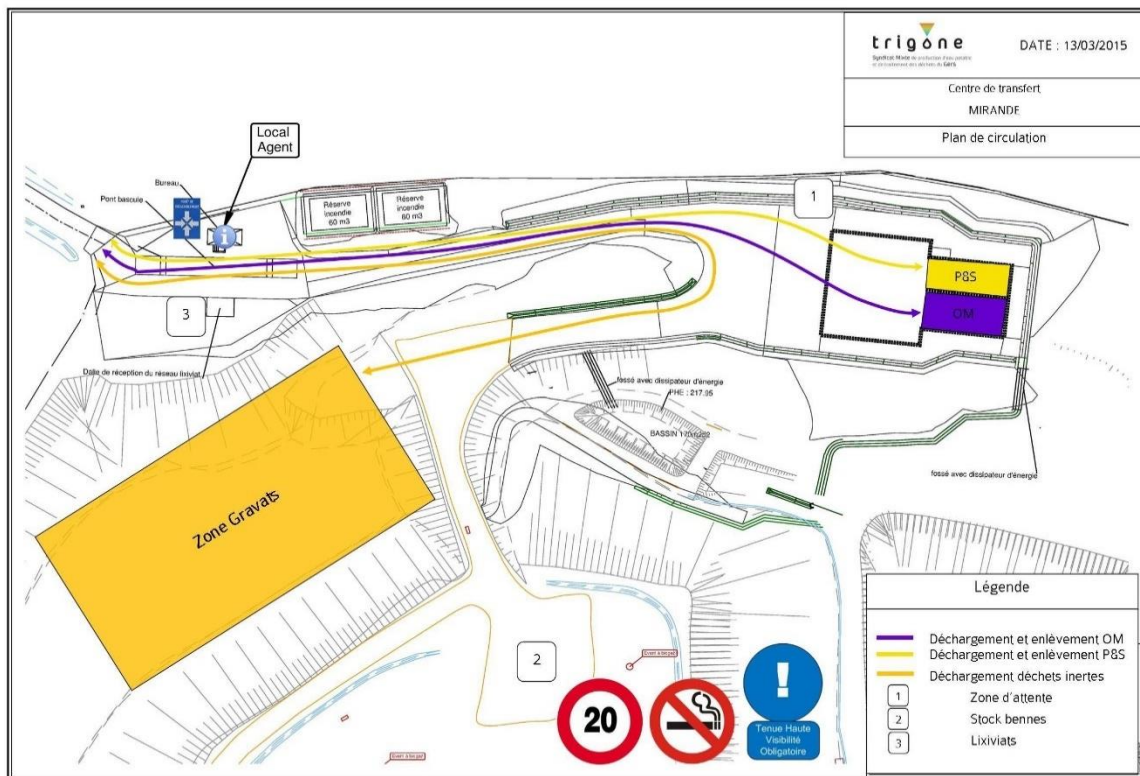


Mauvezin : Plan de circulation et consignes de circulation





Gondrin : Plan de circulation



Mirande : Plan de circulation

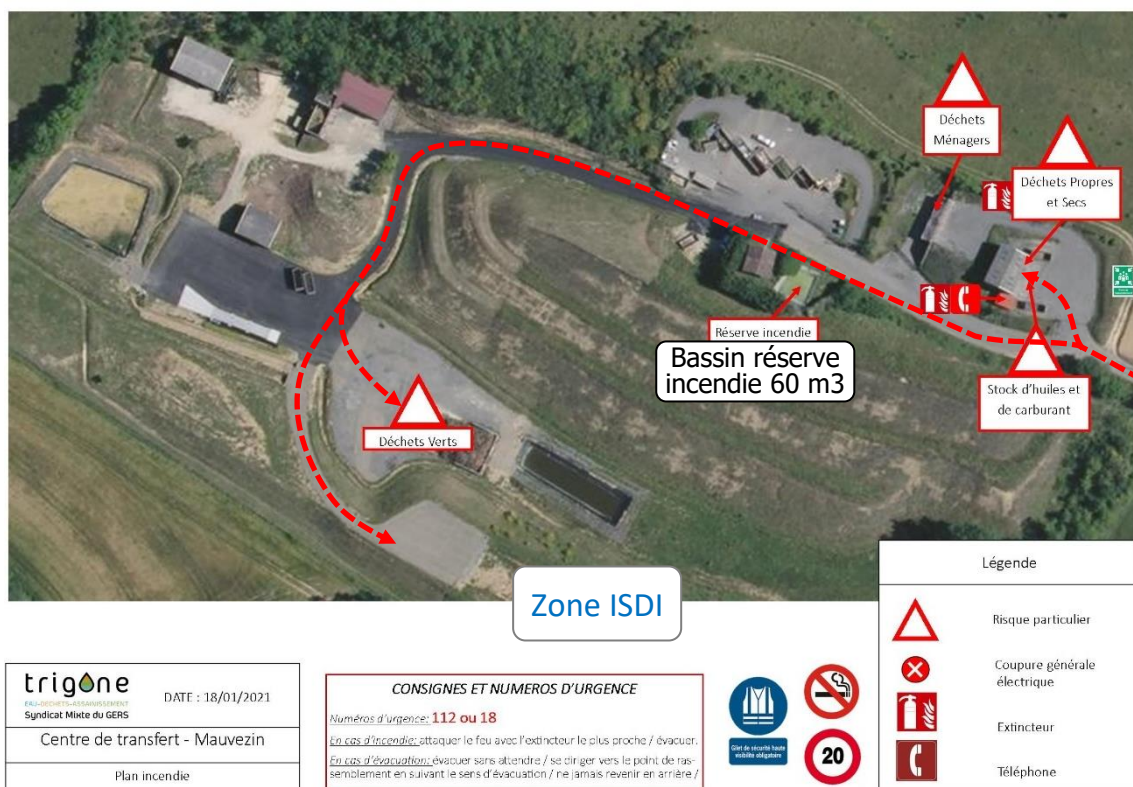
### 1.3. Prévention incendie :

Il est strictement interdit de fumer sur le site. Aucun brûlage de déchets n'est autorisé.

Les systèmes de défense incendie (extincteurs) seront positionnés à l'intérieur des engins de chantier affectés sur le site. Ceux-ci sont régulièrement contrôlés, entretenus et adaptés au contexte local.

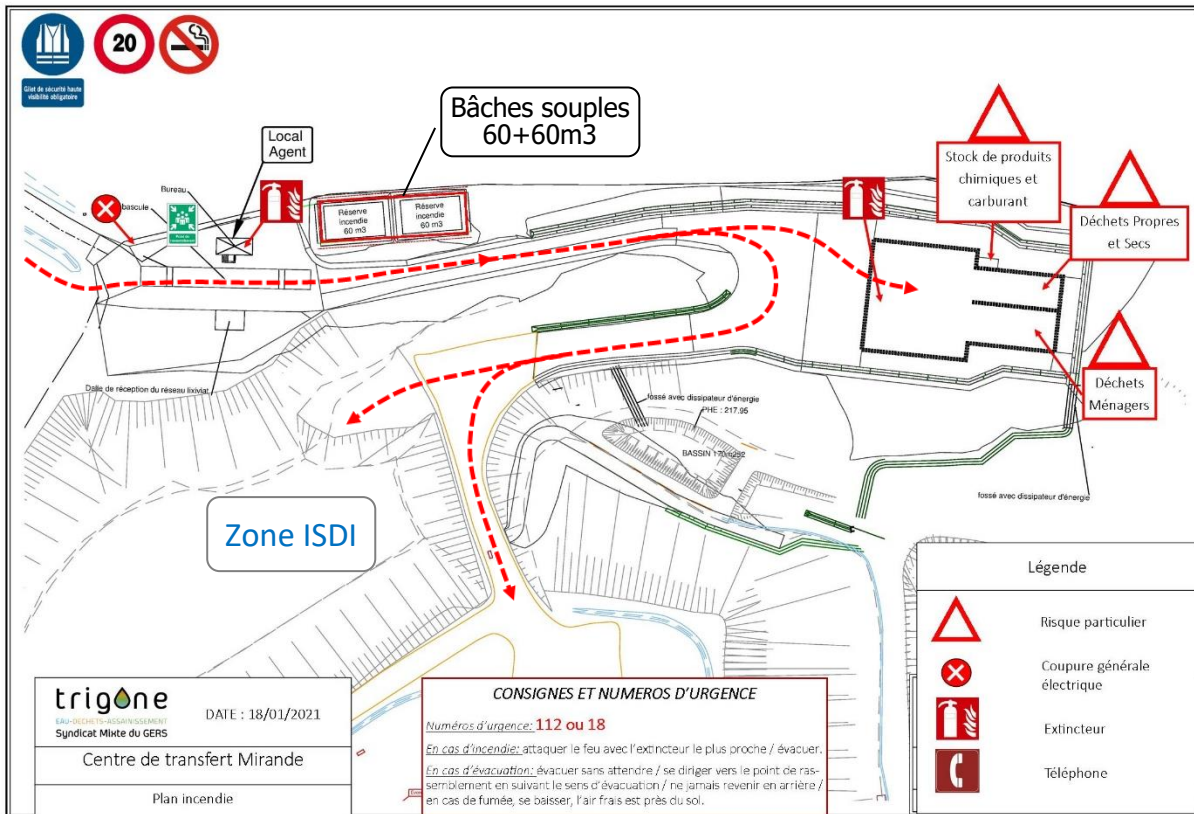
Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont vérifiés par un organisme extérieur. Chaque vérification périodique est répertoriée sur le registre de sécurité sous format papier sur site et sur le registre informatique des évènements.

Les plans incendie (pages suivantes) informe des risques principaux et des moyens de prévention disponibles (moyens d'extinction, de secours, zone de regroupement).

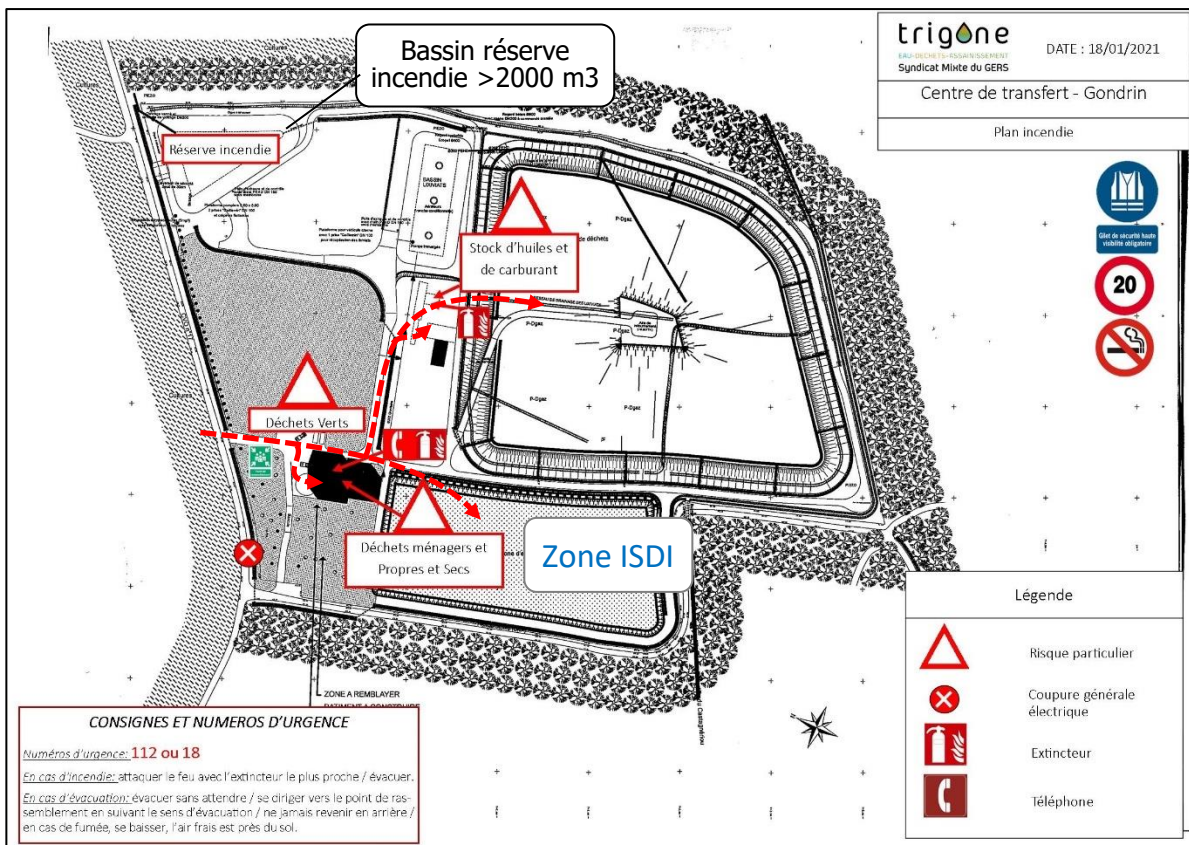


Mauvezin : plan secours incendie





Mirande : plan secours incendie



Gondrin : Plan secours incendie

## 1.4. Accident-incident :

En cas d'accident ou d'incident détecté par un agent Trigone ou une personne extérieure, l'agent en charge de l'exploitation prévient immédiatement le responsable des sites extérieurs Trigone.

Un rapport d'incident ou d'accident est établi, précisant les circonstances, les causes et les effets constatés ou possibles à long terme et les mesures prises ou envisagées. Ce rapport est transmis au préfet dans un délai de 15 jours.

## 2. Gestion des rejets

Les eaux pluviales internes au site sont drainées vers un bassin de confinement (bassin pluvial). Les sites intégrant aussi une ISDND réhabilitée, les eaux de percolations issues de cette partie du site sont collectées dans un bassin spécifique de stockage des « lixiviats ».

Le suivi et l'enregistrement de la hauteur d'eau dans chacun des bassins (pluvial et lixiviats) est réalisé à minima 1 fois par semaine. L'agent Trigone saisit dans le registre de suivi hydraulique les hauteurs d'eau relevées ainsi que la date et les heures d'ouverture et de fermeture de la vanne de vidange du bassin pluvial.

En mode normal, la vanne de sortie du bassin pluvial est ajustée pour laisser une réserve incendie :

Site	Réserve à maintenir au bassin pluvial
Mauvezin	Pas nécessaire, le site dispose d'un bassin dédié à la réserve incendie
Mirande	Pas nécessaire, le site dispose de bâches souples de réserve incendie
Gondrin	Niveau entre 1,40m et 3,00m sur la règle

Pour le site de Mauvezin, l'AP de réhabilitation du 22 janvier 2014 (art. 6) prévoit des valeurs limites de rejet des eaux pluviales. Le tableau suivant présente les valeurs limites définies :

Libellé Paramètre	Unité	Valeurs guides
Température	°C	30
pH	unité pH	>6 et <9
Matières en suspension (MES)	mg/L	100
D.B.O.5	mg/L O2	100
D.C.O.	mg/L O2	125
Hydrocarbures Totaux	mg/L	10

Pour le site de Mirande, l'AP d'autorisation de l'activité ISDI (arrêté préfectoral du 24/12/2014) précise dans l'article 3.8 de l'annexe les paramètres à faire analyser et les valeurs limites à respecter :

Libellé Paramètre	Unité	Valeurs limites
D.B.O.5	mg/L O2	100
D.C.O.	mg/L O2	125
Matières en suspension	mg/L	100
pH	unité pH	>6.5 et <9
Température	°C	30
Hydrocarbures Totaux	mg/L	10

Un lâcher peut être envisagé après analyse de ces eaux.

**Le déclenchement de l'analyse de ces eaux puis du lâcher après résultats conformes est déclenché par le responsable des sites extérieurs.**

**Au moins 1 analyse par an de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu est réalisé.**

### **3. Condition d'admissions des déchets inertes**

Les déchets proviennent des déchetteries exploitées par les collectivités adhérentes à Trigone et des apports des artisans et professionnels du bâtiment du Gers ayant signé une convention d'apport de déchets inertes.

Avant la première livraison, Trigone demande au producteur un document préalable signé, incluant une fiche d'information préalable à l'admission (exemple en annexe 1) certifiant la nature et la conformité du déchet ainsi que la quantité annuelle estimée. Ce document d'acceptation préalable est valide maximum une année glissante, à conserver par l'exploitant pendant au moins 3 ans et tenu à la disposition de l'inspection.

#### **3.1. Déchets admis en ISDI**

Les déchets inertes sont par définition **tous les matériaux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante**. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

**Les déchets suivants sont admissibles** (voir annexe I de la fiche d'information préalable à l'admission en annexe 1) :

- **Béton (dont béton cellulaire type siporex) 17 01 01**
- **Briques 17 01 02**
- **Tuiles et céramiques 17 01 03**
- **Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses 17 01 07**
- **Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses 17 05 04**
- **Terres et pierre 20 02 02**
- **Déchets de matériaux à base de fibre de verre 10 11 03**
- **Verre (19 12 05 / 17 02 02) et emballages en verre (15 01 07) ;**

Les déchets inertes absents de la liste précédente ou ceux impliquant une présomption de contamination avant livraison doivent subir une procédure préalable à l'acceptation (information et tests). Les résultats de ces tests (analyse du contenu et test de lixiviation) doivent être joints au document d'acceptation préalable, qui permettra de juger de l'admissibilité des déchets selon les critères de la réglementation en amont du premier apport (cf. annexe 2 de la fiche d'information préalable à l'admission).

### 3.2. Déchets interdits sur l'ISDI

- Les déchets présentant des **risques de fermentation (ordures ménagères, déchets verts), d'explosion ou de dégagement de gaz** ;
- Les déchets dangereux, en particulier ceux **contenant de l'amiante** (déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (code 17 06 05\*), déchets de matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (code 17 05 03\*), déchets de matériaux contenant du plâtre (code 17 08 02) ;
- Les déchets d'**enrobés bitumineux** (17 03 02) ;
- les déchets **liquides** ou de siccité inférieure à 30% ;
- les déchets dont la **température est supérieure à 60°C** ;
- les déchets **non pelletables** ;
- les déchets **pulvérulents**, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets **radioactifs** ;
- les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières (dont matières premières fossiles) ;
- les déchets issus de l'exploitation des mines et carrière (y compris boues issues des forages pour l'exploitation des hydrocarbures).

La dilution ou le mélange des apports pour satisfaire aux critères d'admissions est interdit.



## **4. Instruction : Traitement des Déchets Inertes**

### **4.1. Objectif**

Le traitement des déchets est le cœur de l'activité des installations de stockage de déchets inertes.

Un traitement conforme aux exigences externes et internes permet de réduire de manière considérable les impacts éventuels sur l'environnement et la sécurité des agents.

### **4.2. Moyens**

Chaque jour un agent est spécifiquement en charge du traitement des déchets. L'agent en charge du traitement des déchets doit réaliser les opérations suivantes :

#### **4.2.1. Contrôle de la nature et de la provenance des déchets**

Cette opération est réalisée en 2 étapes, l'une automatique et l'autre réalisée par un agent.

- En entrée, au niveau du pont bascule : les données sur l'origine et la quantité des apports sont enregistrées directement via le pont bascule grâce à l'utilisation d'un badge : les camions sont pesés en arrivant sur le site (en charge) puis en sortie (à vide). Le tonnage apporté est alors déduit de cette double pesée.
- les déchets étant apportés en benne, le contrôle visuel de la nature des déchets est réalisé au déchargement sur la plateforme dédiée à tel effet en pied de quai (avant le stockage définitif dans le casier ISDI). L'agent en charge du traitement a une vision globale du site, surveille les entrées et contrôle la qualité des déchets lors du déplacement en pied de quai.

Dans les cas où l'agent en charge du traitement des déchets détecte un chargement non-conforme dès l'arrivée du transporteur, une fiche de dysfonctionnement est déclenchée (voir instruction « déchet non conforme ISDI » en annexe 2).

**Si l'apport de déchets est accepté par l'agent, celui-ci signe le bordereau de suivi de déchet (Bordereau d'enlèvements de déchets) en indiquant dans l'encadré « Observations » le résultat du contrôle visuel (« C » ou « RAS » = Conforme) (voir page suivante).**

Un exemplaire est remis au producteur de déchet à chaque apport. Un exemplaire est conservé par Trigone. Aussi, un ticket de pesée est remis automatiquement au transporteur via le pont bascule, ce qui sert d'accusé de réception.

**SPL**  
**trigone**

**Bordereau N° 27363**  
**d'Enlèvement de Déchets**

Date: 23/5/18 | Benne chargée n°: A83 | Poids net: 4300

Camion d'enlèvement n°: 10 | Conducteur n°1: J. TCHM

Camion de déchargement n°: | Conducteur n°2:

**Site de prise en charge**  
 Déchèterie  Centre de transfert  Centre de tri

**Lieu de prise en charge**

<input type="checkbox"/> AIGNAN	<input type="checkbox"/> IDRAC-RESPAILLES	<input type="checkbox"/> MIRANDE	<input type="checkbox"/> SAMATAN
<input type="checkbox"/> AIRE-SUR-ADOUR	<input type="checkbox"/> L'ISLE-JOURDAN	<input type="checkbox"/> MONCORNEL-GRAZAN	<input type="checkbox"/> SARRAMON
<input type="checkbox"/> AUCH	<input type="checkbox"/> JEGUN	<input type="checkbox"/> MONTESQUIOU	<input type="checkbox"/> SEISSON
<input type="checkbox"/> CAZALBON	<input type="checkbox"/> LE HOUGA	<input type="checkbox"/> MONTREAL-DU-GERS	<input type="checkbox"/> THOUR
<input type="checkbox"/> CONDOM	<input type="checkbox"/> LECTOURE	<input type="checkbox"/> NOGARD	<input type="checkbox"/> VALENCE
<input type="checkbox"/> ERUZE	<input type="checkbox"/> MARCIAC	<input type="checkbox"/> PRUIE	<input checked="" type="checkbox"/> VIC-PEZENSAC
<input type="checkbox"/> EUGEMIE-LES-BAINS	<input type="checkbox"/> MASSELBE	<input type="checkbox"/> PAULHAC	<input type="checkbox"/> VILLECOMTIL-SUR-ARROS
<input type="checkbox"/> FLEURANCE	<input type="checkbox"/> MAUVEZIN	<input type="checkbox"/> PLAISANCE-DU-GERS	<input type="checkbox"/> DELLE RUCH
<input type="checkbox"/> GIMONT	<input type="checkbox"/> MELAN	<input type="checkbox"/> RISCLE	<input type="checkbox"/> Autre: .....
<input type="checkbox"/> GONDRIN	<input type="checkbox"/> MIRADOUH	<input type="checkbox"/> SAINT-CLAR	

**Nature des déchets transportés**

<input type="checkbox"/> BOIS 20 01 30	<input checked="" type="checkbox"/> GRAUATS 17 01 07	<input type="checkbox"/> T. VENANT 20 03 07	<input type="checkbox"/> ORDURES MENAGERES 20 03 01
<input type="checkbox"/> CARTONS 20 01 01	<input type="checkbox"/> C. SELECTIVE 15 01 06 - 20 01 01	<input type="checkbox"/> BRISANTS DE D. UERTS 19 12 12	

**Lieu de destination - Exutoire**

TRIGONE		PRIUES	
<input type="checkbox"/> TRIGONE-AUCH	<input type="checkbox"/> MIRANDE	<input type="checkbox"/> BENEDET SAMATAN	<input type="checkbox"/> UJANNT RISCLE
<input checked="" type="checkbox"/> GONDRIN	<input type="checkbox"/> MONCORNEL-GRAZAN	<input type="checkbox"/> COVALREC RUCH	<input type="checkbox"/> STRIBAU SARRAMON
<input type="checkbox"/> LE HOUGA	<input type="checkbox"/> PAULHAC	<input type="checkbox"/> COVALREC LEJUN-LAPUOLLE	<input type="checkbox"/> THOMAS ST-MARTIN-D'ARMAGNAC
<input type="checkbox"/> MAUVEZIN	<input type="checkbox"/> PRUIE	<input type="checkbox"/> DELLE RUCH	<input type="checkbox"/> SITA PLAISANCE-DU-TOUCH
		<input type="checkbox"/> DELLE CONDOM	<input type="checkbox"/> SANCHEZ LEROUX

**Observations**  
 RAS

Expéditeur	Conducteur n°1	Conducteur n°2	Destinataire
	J. TCHM		

SPL Trigone 2 | Limette CS 40508 32021 RUCV Cedex 9 - Tél 05 62 61 25 15 - Fax 05 62 61 25 45 - contact@trigone-gers.fr - www.trigone-gers.fr

Exemple d'un bordereau d'enlèvement de déchets

#### 4.2.2. Déchargement

Le déversement direct des apports dans la zone de stockage définitif est interdit.

Après avoir badgé et pesé, les camions viennent décharger les déchets inertes sur le quai en amont du stockage, prévu spécialement à cet effet (plateforme de déchargement). Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation. Elle fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer. **La plateforme de déchargement est matérialisée par des cônes de balisage et un panneau (zone de déchargement).**

**Tout déchargement en l'absence de l'agent Trigone est interdit. L'agent Trigone doit effectuer un contrôle visuel lors du déchargement. Le constat de ce contrôle visuel est enregistré dans l'encadré « Observations » du Bordereau d'enlèvements des déchets (« C » ou « RAS » = Conforme).**

Lors du déchargement des déchets inertes, l'agent Trigone réalise un contrôle visuel des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. L'agent est formé à la liste des déchets admis et interdits sur le site, rappelés dans la notice d'exploitation et les documents annexes.

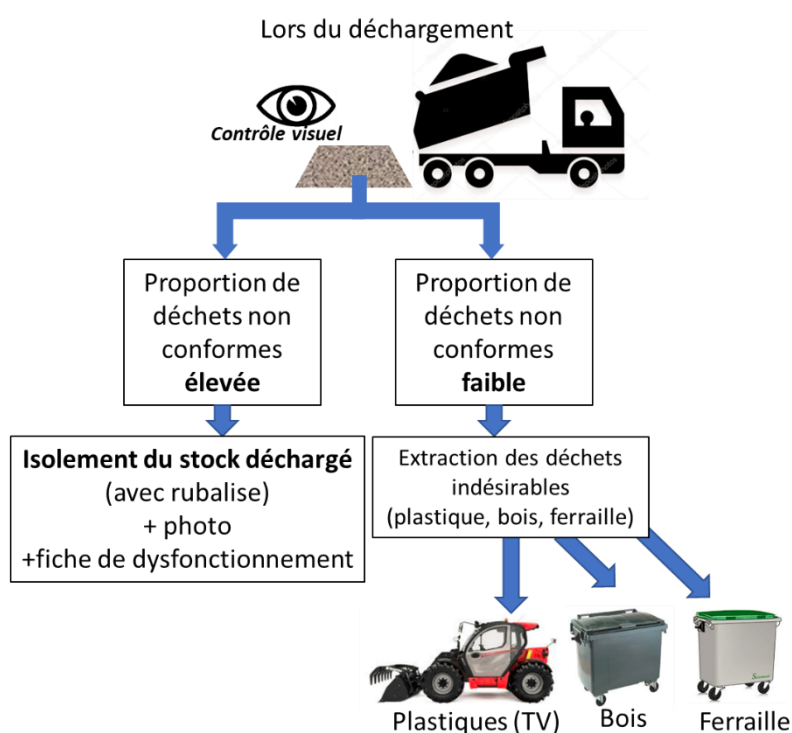
L'agent vérifie alors que le contenu est conforme à ce qui est indiqué sur la fiche d'information préalable à l'acceptation, et vérifie l'absence de déchets interdits.

Si la proportion de déchets non conforme est acceptable (volume non conforme négligeable sur la totalité du chargement), l'agent extrait les déchets concernés vers une benne ou bac dédié à tel effet puis, régulièrement, les dirige vers le centre de transit de déchets non dangereux exploité sur le site ou la filière de la déchèterie implantée à proximité.

Si la proportion de déchets non conforme est supérieure, une fiche de dysfonctionnement correspondante est renseignée en application de l'instruction « *Déchets non-conformes en ISDI* » (annexe 2). L'agent doit prendre une photo des déchets concernés qui sera jointe à la fiche. Le stock déchargé est isolé avec rubalise.

Le contrôle et le tri des éventuels déchets non conformes sont réitérés autant de fois que nécessaire lors du déplacement des déchets sur la plateforme et pendant le régilage des déchets dans la zone de stockage à l'aide de la chargeuse à chenilles.

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, conservé 3 ans et tenu à la disposition de la DREAL. Il s'agit d'un registre informatique saisi automatiquement par les enregistrements du pont bascule et les constats du contrôle visuel après déchargement.



*Synoptique du mode de traitement des déchets non-conformes lors du déchargement*

#### 4.2.3. Phasage

L'organisation du stockage est reprise dans les plans de phasage (page suivante). Ce phasage permet :

- D'assurer la stabilité de la masse de déchets, éviter les glissements ;
- De combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries ;
- Le réaménagement progressif et coordonné du site.

Le stockage des déchets doit suivre le phasage prévu, et l'exploitant en charge du remplissage de la zone de stockage veille à respecter l'ordre de remplissage prévu.

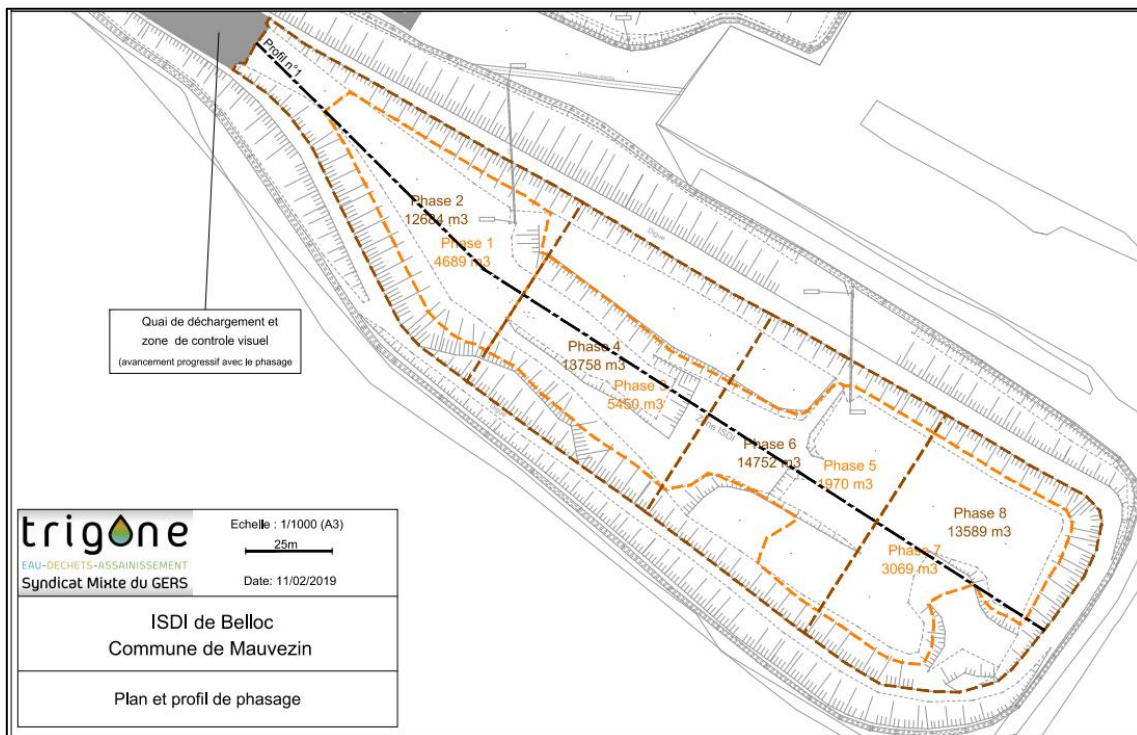
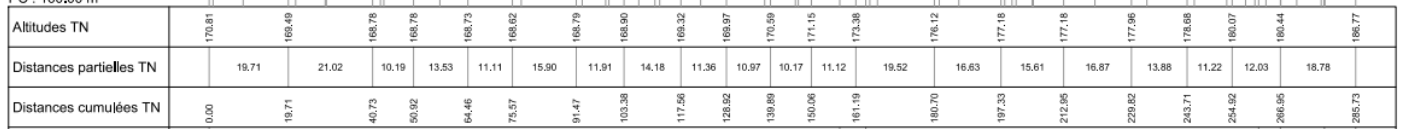
Un relevé topographique est réalisé à minima annuellement afin de suivre le remplissage de l'alvéole et veiller à respecter le phasage proposé.

Les modalités de remise en état sont définies dans le dossier d'enregistrement ISDI. Chaque alvéole exploitée sera recouverte d'une couverture à la fin de son remplissage.

**Profil n°: 1**

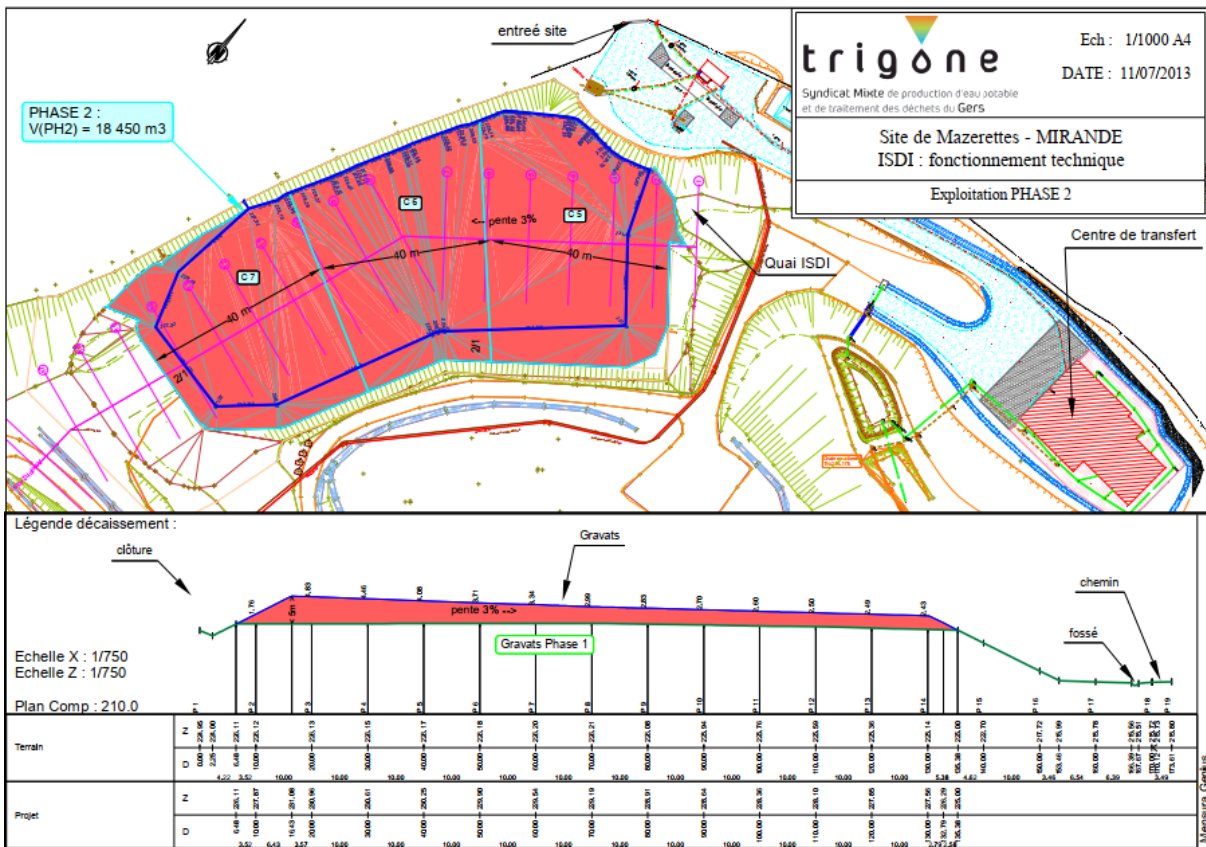
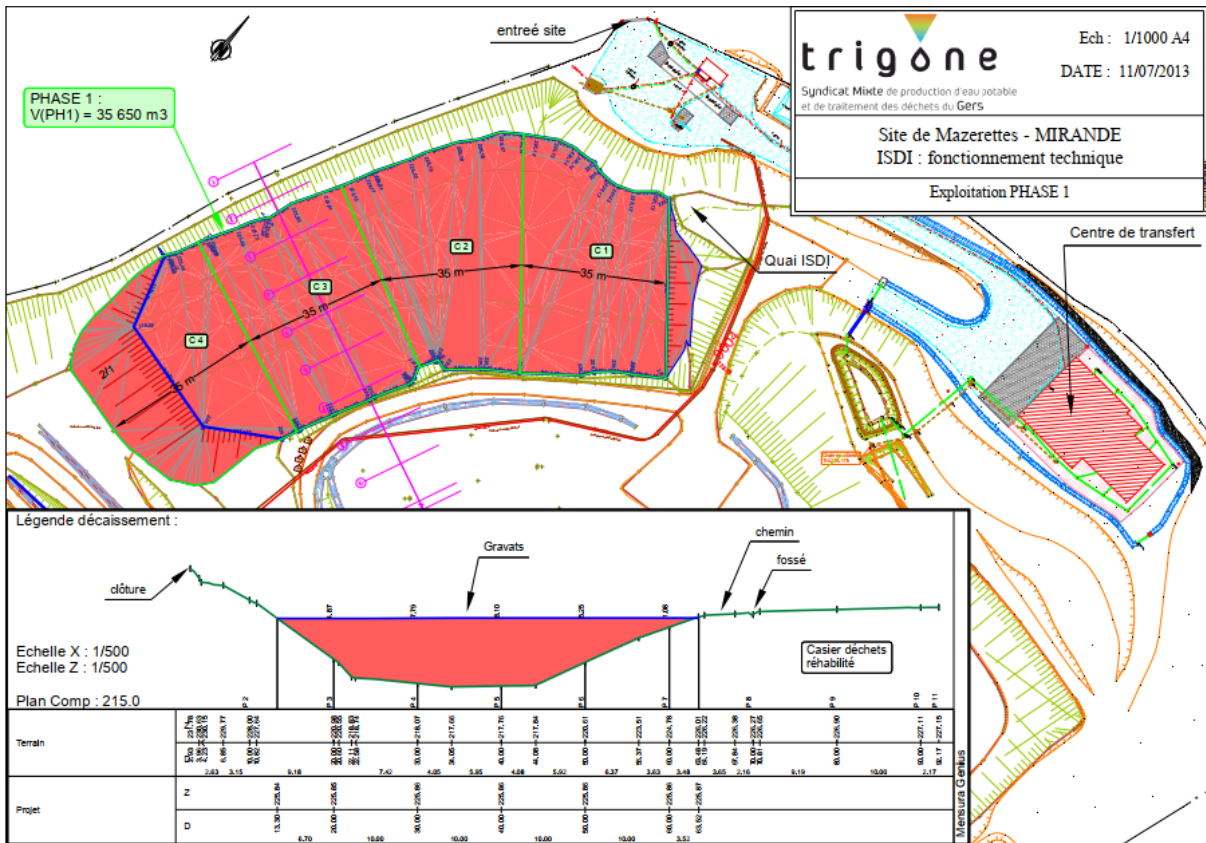
Echelle en X : 1/1000  
Echelle en Y : 1/1000

PC : 160,00 m



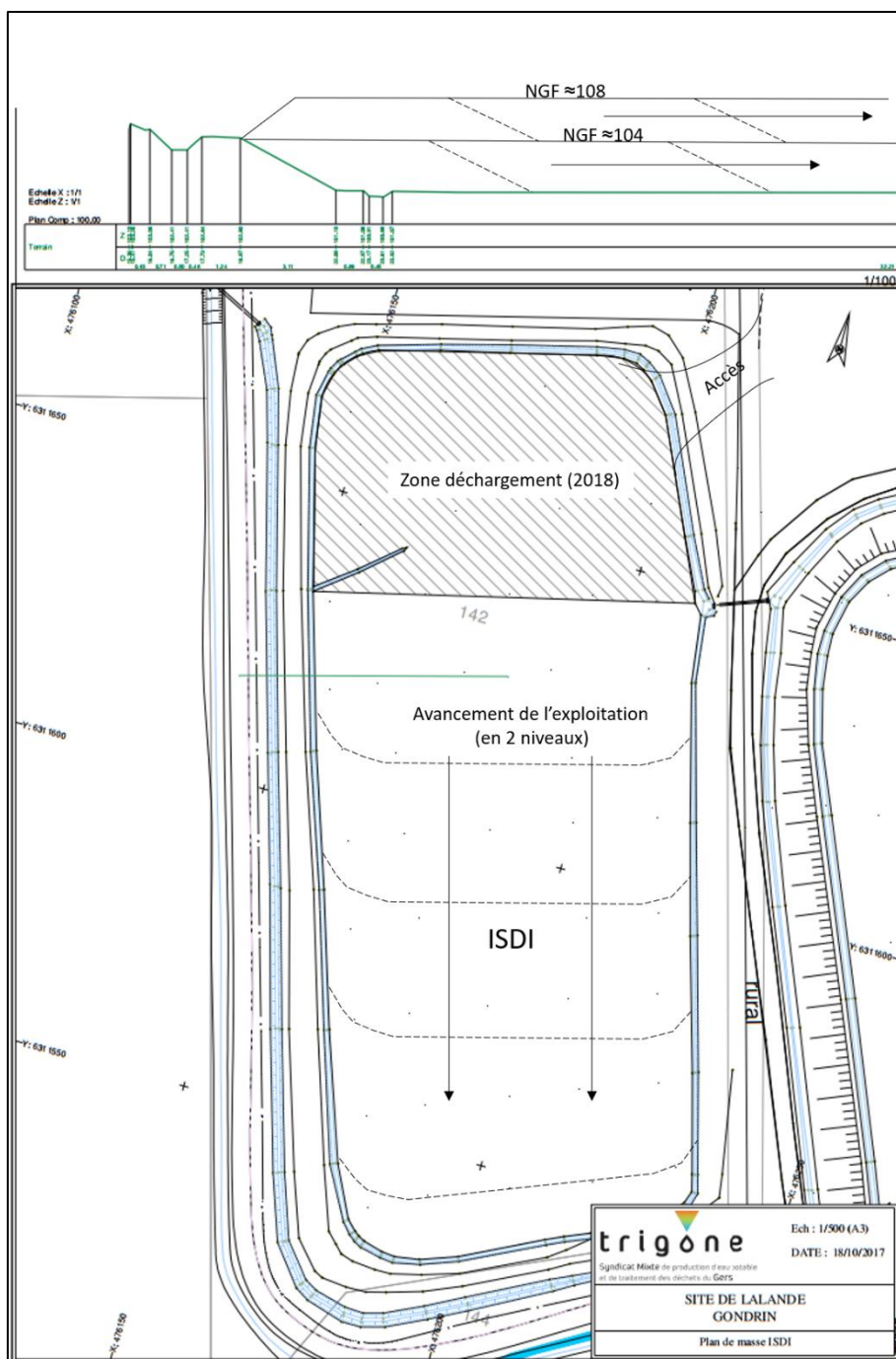
**Mauvezin : phasage d'exploitation**





Mirande : pasage d'exploitation





Gondrin : phasage d'exploitation

#### **4.2.4. Mesures pour réduire l'impact sur l'environnement**

##### Emission de poussière :

L'aménagement de la voirie (enrobé jusqu'à la plateforme à Mauvezin et Mirande) limite les émissions de poussières. Les émissions atmosphériques de poussière seront produites lors des phases de déchargement des camions et lors des phases d'exploitation de la plate-forme. Afin de limiter au mieux les envols de poussières lors du déplacement des déchets, l'exploitant veillera à ce que les manipulations ne soient réalisées, dans la mesure du possible, après un épisode pluvieux ou en période humide.

Au vu des fréquences de déchargement, et les distances à parcourir les émissions de poussière resteront modérées et ponctuelles.

Une mesure de ces émissions est réalisée annuellement par un prestataire externe et transmise aux services d'inspection. L'intervention des prestataires est répertoriée dans le registre des évènements.

##### Entretien du site :

L'exploitant en charge du site s'assure du maintien de la propreté du site.

Les voies de circulation et les aires de stationnement restent propres, ainsi que les zones susceptibles d'émettre des poussières (plateforme de déchargement).

Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées.

Chaque session d'entretien du site est enregistrée dans répertoriée dans le registre évènements.

##### Bruit :

L'exploitant veillera à respecter les limites réglementaires d'émissions sonores de l'installation et de limiter toute gêne acoustique pour le voisinage. Pour cela, l'utilisation de sirènes, klaxons ou autre haut-parleur se limitera à la prévention ou au signalement d'un incident ou accident.

A la demande des services d'inspection ICPE, une mesure de bruits est réalisée par un prestataire extérieur pour s'assurer que les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies par la réglementation. Cette intervention sera enregistrée dans le registre des registre évènements.

### **4.3. Données d'entrée**

- Notice d'exploitation (ce document)
- Certificat d'acceptation préalable (annexe 1)
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique ICPE n° 2760
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique ICPE 2760

#### **4.4. Enregistrements**

- Registre des admissions
- Registre évènements
- Conservation BSD : signé avec résultat du contrôle visuel

#### **4.5. Mise à jour**

Liste des modifications apportées à cette instruction :

- 15/01/2022 : création du document commun Mauvezin, Mirande et Gondrin

### **5. Annexes**

#### **5.1. Annexe 1 : Fiche d'information préalable à l'admission-ISDI**

#### **5.2. Annexe 2 : Instruction : déchets non conformes ISDI**

## Liste des instructions applicables au site de MIRANDE

### Instructions de maîtrise opérationnelle

- Notice d'exploitation ISDI-Mirande (jointe au dossier d'enregistrement)
- Prévention risque chimique
- Prévention incendie
- Maîtrise des entrées

### Instructions de maîtrise des situations d'urgence et d'astreinte

- Atteinte physique
- Coordination des interventions
- Volume Disponible dans le Bassin de Lixiviats Insuffisant
  - Fiche de contacts en cas de dépassement du seuil d'alerte
- Débordement de lixiviats dans le pluvial
- Déchets non-conformes
  - Fiche de dysfonctionnement – Déchet non-conforme
- Départ d'incendie
- Equipement hors-service
- Fuite chimique
- Astreinte Mazerettes